

# JOURNAL

de

**l'Association des Professeurs**

de

**l'Enseignement supérieur et moyen.**



---

No. 16. — AVRIL 1920.

---

**IMPRIMERIE ALBERT NICOLAY**  
:: FICH-lez-LUXEMBOURG ::



# JOURNAL

de

**l'Association des Professeurs**

de

**l'Enseignement supérieur et moyen.**



---

---

No. 16. — AVRIL 1920.

---

---

**IMPRIMERIE ALBERT NICOLAY**

∴ EICH-lez-LUXEMBOURG ∴



## A propos du stage, ordre des lettres.

Dans nos discussions pédagogiques — car il existe encore dans ce pays des milieux où l'on discute, tout en daubant sur le prochain, y compris le gouvernement — chaque fois qu'on vient à parler des leçons dites « modèles », comme on dit *lucus a non lucendo*, les esprits s'échauffent. Il paraît que le stage est en partie réformé. J'y applaudis sans réserve. Mais il paraît aussi que les leçons des candidats doivent être toujours de la même composition architecturale qui fut l'étonnement de nos jeunes années. Depuis, nous en avons vu bien d'autres. C'est égal, parlons-en ! Cela rajeunit. Régulièrement, les « patrons » introduisent les stagiaires dans les arcanes de l'enseignement en leur disant : « Cher Monsieur, il est bien entendu que les leçons auxquelles bien malgré vous vous allez assister, ne seront pas du genre de celles que l'on exige à l'examen pratique. Oh ! mais pas du tout ! »

Ainsi du moins parlaient les patrons de jadis, hommes sages, et qui avaient le sourire. Ainsi peut-être parlent encore les patrons d'aujourd'hui. Il existe pour l'examen pratique, et par conséquent aussi pour les leçons préparatoires faites en présence du directeur et du patron, une tradition dont l'origine se perd dans le passé, et dont nul, à moins d'être franchement obtus, n'a jamais pu dire quoi que ce fût de bien, sinon qu'elle existe. A la vérité, ce n'est pas assez.

Donc, toutes ces leçons — je parle de la faculté des lettres, l'autre m'étant hermétiquement close — étaient taillées sur le même patron. (Sans jeu de mots !) Leçon d'histoire en V<sup>e</sup> ou en I<sup>re</sup>, leçon de latin en III<sup>e</sup>, leçon de littérature française en I<sup>re</sup> ou leçon d'allemand en VI<sup>e</sup>, c'étaient même procédé et même schéma. Voici à tout hasard l'un de ces schémas, dans toute sa naïvete préhistorique.

Leçon de français en 1<sup>re</sup>. Le ... juillet, de 9 à 10.

Sujet: Le Pélican (Musset)

I. Introduction. . . . .	3	minutes
II. Lecture . . . . .	3	"
III. Explic. de mots inconnus	4	"
IV. Explication littéraire		
a) Suite des idées. . . . .	10	"
b) Division . . . . .	2	"
c) Beautés du style . . . . .	10	"
V. Conclusion: Coup d'oeil sur l'ensemble et rappro- chements littéraires. . . . .	3	"
VI. Lecture par deux élèves, et corrigée par le professeur	10	"
VII. Questionnaire . . . . .	15	"
<hr/>		
Total:		60 minutes

Voilà. Vous y changerez tels détails, mais c'était toujours dans ce genre-là. J'ai vu les messieurs graves et chenus, de qui dépendait notre pauvre avenir, qui pourtant devaient savoir ce qu'ils faisaient, accepter ces «plans» sans broncher. J'admets qu'ils en pensaient quelque chose, mais ils ne le disaient pas. Pourquoi? Était-ce respect des choses établies ou force des traditions, ou simplement inertie, ou ironie suprême, je ne sais et ne saurai jamais.

Mais quoi qu'ils en aient pensé en dedans d'eux-mêmes, c'était bien humiliant pour nous qui en rougissons encore.

On oubliait, ou on ignorait, qu'une leçon sur un même sujet ne sera jamais la même quand elle est faite par deux individualités différentes, ou devant deux classes différentes, et que la méthode variera encore suivant les sujets. Prescrire un schéma, c'est, à priori et comme à plaisir, faire abstraction de ce qu'il y a de plus précieux à la fois et de plus indéfinissable, et de plus réfractaire à toute formule, savoir: le talent créateur du maître. Et pourtant, ce sont là des idées bien élémentaires, que l'on s'étonne de se voir écrire encore. Chargez X. et Z de

faire une leçon sur le Pélican, mais laissez-les faire. S'ils ont de l'étoffe, ils s'en tireront chacun à sa manière. Ce sera très différent et ce sera tant mieux. Et le jury verra bien.

Autre point capital. Pourquoi, dans les classes supérieures en particulier, le fameux questionnaire est-il de rigueur à la fin de la leçon? De rigueur à tel point que parfois des leçons ont été mal cotées, parce que la matière n'avait pu être répétée avec les élèves, ou parce que, c'était la formule consacrée, le candidat «n'avait pas fini», le pauvre! Comme si faire une bonne leçon, cela signifiait «finir»! Il s'agit bien de «finir»! Il s'agit d'abord de commencer, et puis de continuer; et si le professeur, j'entends le candidat, a tant de choses inspirées à dire sur le Pélican qu'il ne peut finir en une heure, c'est tant mieux, — à la seule condition qu'il sache intéresser son auditoire, que la leçon soit une heure de recueillement littéraire, et que l'auditoire, élèves et jury, soit ému, ou du moins satisfait. Mais, dira quelqu'un, vous parlez d'or: Comment voulez-vous savoir si les élèves ont compris ou s'ils sont émus? — Ces messieurs du jury étant eux-mêmes des professeurs distingués et connaissant leurs élèves, sont à même d'apprécier si une leçon a porté. Sinon, c'est tant pis pour eux.

Alors, pas de questionnaire, si le candidat juge à propos de ne pas questionner? — Cela dépendra. Et vraiment, peut-il y avoir en cette matière une règle absolue? J'imagine sans difficulté une leçon littéraire où les élèves ne diront pas un mot, parce qu'il vaut mieux qu'ils ne parlent pas, pour ne pas troubler l'émotion artistique qui importe avant tout. Et que prouverait en l'espèce un questionnaire sur le Pélican? Que prouveraient ces quelques bribes de réponses, puisqu'aussi bien les élèves ne sauraient rendre l'émotion littéraire, à supposer qu'ils l'aient sentie?

Par contre, un autre candidat expliquera le Pélican en émaillant son commentaire de questions. Avec ce procédé encore, il y a moyen de faire une très bonne leçon. Même avec la méthode socratique, avec un maître habile et des élèves éveillés, on peut imaginer une leçon délicieuse, remarquable, originale. Mais il y faudra un doigté fort délicat.

En un mot, qu'on laisse faire le candidat. Si la préparation pédagogique du stage est rationnelle et sérieuse, il doit être capable de se débrouiller. Et s'il éprouve en lui-même le besoin de se servir en son privé des béquilles inventées par les pédants en - *us* d'Outre-Moselle, qu'il en fasse à son gré. L'essentiel, c'est que la leçon soit réussie.

\* \* \*

Tout cela apparaîtra mieux encore, si au lieu d'une leçon de français en 1<sup>re</sup>, je choisis comme exemple soit une leçon d'Horace en 1<sup>re</sup>, soit une leçon d'histoire en 5<sup>e</sup>, ceci soit dit à tout hasard et sans le moindre artifice dans le choix.

Va pour une leçon d'histoire en 5<sup>e</sup>. Ici encore, la méthode variera essentiellement, non seulement de maître à maître, mais surtout suivant les sujets. Supposons qu'il s'agisse d'expliquer la situation financière de la France à l'époque révolutionnaire. Il est évident, sans plus, que cette leçon sera faite suivant la méthode socratique, et que tout l'art du maître consistera à mener sa leçon habilement vers le point culminant: les assignats et tout le reste. Les élèves connaissant les faits antérieurs (finances sous l'ancien régime — nécessité de trouver de l'argent) sauront donc répondre aux questions du professeur; par un questionnaire entrecoupé d'explications, il les amènera peu à peu à comprendre ce que furent les assignats et ce qu'ils pouvaient valoir, en prenant pour point de départ le papier-monnaie contemporain. Un bref résumé à la fin, et ce sera tout. — Supposez par contre qu'un candidat péroré durant 40 minutes, pas une de plus, pas une de moins, et que durant les 20 minutes qui restent il pose des questions pour savoir — ou plutôt pour montrer — ce que les élèves ont retenu: ce sera très risqué, attendu qu'il s'agit d'une leçon qui normalement doit constituer la tâche à étudier pour la prochaine fois. L'étonnante pédagogie, d'interroger les élèves sur une leçon qu'ils n'ont pas encore apprise!

Au contraire, supposez une leçon en 5<sup>e</sup> sur la chute et la fin de Napoléon. Que le candidat commence par poser des questions sur les faits précédents, rien de plus légitime: mais



ensuite, pour l'amour de Dieu, qu'il ne soit plus question de «questions»! Mais plutôt, et jusqu'à la fin de la leçon, que le maître parle tout seul et parle bien, afin que le jeune auditoire et les messieurs graves et chenus sentent passer le souffle des grandes tragédies historiques. Et si le candidat veut à propos présenter des citations, ou, pour finir, lire du Victor Hugo, rien de mieux. Le reste est vain: ce qui importe, c'est que, la leçon finie, tout le monde se dise: déjà!

\* \* \*

L'idéal, mais c'est un idéal réalisable, c'est que le candidat de 2<sup>e</sup> année soit chargé d'un enseignement continu durant un mois ou quelques semaines, et que le jury vienne tout simplement assister à plusieurs de ses leçons. Alors, mais alors seulement, il aurait l'image d'une leçon normale. J'entends gémir un professeur: «Que de temps perdu pour mon enseignement!» Mais non, car les élèves trouveront peut-être que c'est autant de gagné; et puis, le candidat étant de 2<sup>e</sup> année, c'est bien une garantie!

Mais vous trouverez sans doute comme moi que ce serait trop simple.

M. ESCH.

---

## Das System der Wissenschaften.

In einer früheren Nummer dieser Zeitschrift (1919 No. 15, p. 25) habe ich den Interessenten einiges mitgeteilt über die heutigen Anschauungen betreffs der Gruppierung der einzelnen Wissenschaften im Gesamtbereich der kulturellen Betätigung der modernen Menschheit.

Seither ist ein monumentales Werk ausgegeben worden, welches nach dieser Seite umgestaltend eingreift und eine Neuordnung der früheren Aufstellungen vorschlägt, die wohl das bestdurchgedachte System bietet, was wir bislang kennen. Es handelt sich um *Wilh. Ostwald's* „Beiträge zur Farbenlehre“.

Die Erforschung der Gesetzmässigkeiten im Reiche der Farben hatte bis in die jüngste Zeit nicht viel Grundlegendes

erreicht; ist es doch nicht einmal gelungen, eine gegebene Farbe so zu bezeichnen, dass jeder Eingeweihte sie wiederfinden und rekonstruieren kann. Trotzdem haben ganz hervorragende Geister sich auf diesem Gebiete betätigt und Namhaftes zutage gefördert, denken wir nur an *Gæthe* und *Helmholtz*, an *Schopenhauer* und *Newton*. Ostwald findet den Grund dieses Versagens einerseits in dem Mangel genügender Vorarbeiten aus den Abteilungen verschiedener Hilfswissenschaften, anderseits aber besonders in dem Umstande, dass die einzelnen Forscher, welche jeder von einem verschiedenen Standpunkte aus an die Frage herantreten, ohne jeglichen Zusammenhang blieben und neben einander arbeiteten ohne gegenseitig Fühlung zu nehmen.

Ostwald hat nun diese Mängel nach Kräften zu beseitigen getrachtet und dabei eine allgemeine Klassierung der Wissenschaften aufgestellt, welche für den Augenblick alle früheren weit übertrifft.

Es fehlte also an Ordnung auf den auseinanderstrebenden Pfaden der einzelnen Wissensterritorien, und Ostwald erblickt in der Herstellung dieser Ordnung die erste und notwendigste Aufgabe, um weiter zu kommen.

Damit man die Objekte einer Wissenschaft erfasse und umfasse, bedarf es vor allem einer Festlegung des Begriffs der „Grösse“, sonst ist eine wissenschaftliche Einordnung nicht möglich.

Allgemeiner aber, als der Begriff der Grösse, ist jener der Ordnung, und die sogenannten Ordnungswissenschaften haben allen andern voranzugehen; „die Grössenlehre kann erst in ihre Rechte treten, wenn der Bestand der Ordnungswissenschaften einen gewissen Umfang gewonnen hat.“ — Zudem ist der Begriff der Grösse nicht für alle quantitativ unterscheidbaren Dinge gesetzmässig festlegbar, und zumal in den höheren Wissenschaften, zu welchen Ostwald die Physiologie und die Psychologie rechnet, stellt sich die Notwendigkeit eines dem Grössenbegriff übergeordneten allgemeineren Begriffes ein.

Ostwald nennt die Ordnungswissenschaft „*Mathetik*“ und gibt ihr den Auftrag, alle bestehenden und möglichen Wissen-

schaften zu gruppieren. Sie soll aus den allgemeinsten Verhältnissen zwischen Umfang und Inhalt der Begriffe ein Gebäude errichten, dessen Grundlage jene Wissenschaft hergeben muss, deren Begriffe den grössten Umfang und deshalb den kleinsten Inhalt besitzen; dann sollen sich, Stockwerk um Stockwerk, jene Wissenschaften aufsetzen, „bei denen die Begriffe zunehmend geringeren Umfang und reicheren Inhalt annehmen. Daraus folgt, dass die Gesetze der allgemeineren Wissenschaften zwar als Voraussetzung für die Ausbildung der spezielleren Wissenschaften engeren Umfangs dienen, dass aber das umgekehrte Verhältnis niemals eintritt. Demzufolge gehören jeder speziellen Wissenschaft besondere Begriffe an, die nur in ihr und den höheren Disziplinen vorkommen, dagegen durchaus keine Rückwirkung auf die allgemeineren Wissenschaften gestatten.

Nach diesen Anschauungen lassen sich alle Wissenschaften in drei grosse Gruppen ordnen; die erste begreift die erwähnten Ordnungswissenschaften oder die „mathetischen“ nach Ostwald, die folgende die energetischen oder physikalischen, und die letzte die biologischen Disziplinen. Diese Ueberordnung ist eine ansteigend hierarchische, indem die biologischen Fächer die wissenschaftlich höchsten Erscheinungen als Gegenstand ihres Studiums wählen. Die Hierarchie kommt besonders dadurch zum Ausdruck, dass zum Betrieb der energetischen Wissenschaften die mathetischen und zum Betrieb der biologischen die mathetischen und energetischen vorauswirkend den Boden bereiten müssen; umgekehrt aber sind die Lebenserscheinungen nicht im geringsten Voraussetzung für die energetischen oder die Ordnungswissenschaften, und ebensowenig die energetischen für die mathetischen.

Jede der drei Gruppen wird nun von Ostwald wieder nach gleichem Prinzip in Unterabteilungen zerlegt. Die mathetischen Wissenschaften fassen unter sich in aufsteigender Folge die Logik, die Mathematik und die Geometrie. Die energetischen teilen sich in Physik und Chemie, wobei aber Nebenordnung, nicht Ueberordnung waltet, da diese Gebiete gleichwertig die verschiedenen Ausserungen der Energie behandeln. Die biologischen Wissenschaften gliedern sich in Physiologie, Psychologie

und Kultur- oder Sozialwissenschaften, und hier setzt wieder jede die andere, vorhergehende, in der Reihenfolge voraus. Physiologie müht sich um die Erkenntnis der Lebenserscheinungen im allgemeinen, einerlei bei welchen Organismen sie auftreten. Die Psychologie kümmert sich nur um jene Lebensvorgänge, die man als die geistigen bezeichnet. Die höchsten Auswirkungen geistiger Prozesse sind aber die, welche in den eigentlichen Geisteswissenschaften erörtert werden, und deren Fülle erst möglich wird durch den sozialen Zusammenschluss der Menschen, welcher die sogenannte Kultur bedingt. Die Kulturwissenschaften werden von Ostwald „Pyramide der Wissenschaften“ genannt und allen andern übergeordnet, womit ausgedrückt ist, dass alle andern für sie Voraussetzung sind.

Diese jüngste Klassierung der Wissenschaften verdient unsere volle Beachtung, sie weist jeder Disziplin ihren natürlichen Platz an, über jenen, auf welche sie sich stützen, unter jenen, welche sie selbst tragen soll. Der Entwicklungsgang des Wissens ist hier, im Ganzen wie im Einzelnen, successif vorgezeichnet, und diese Ordnung wird wohl kaum mehr, da sie eben natürlich ist, durch fernere Systeme gestört und abgeändert werden.

Edm. J. KLEIN.

---

## Le calcul du traitement.

Vous voudriez connaître la manière dont s'établit votre traitement comme fonctionnaire de l'Etat? C'est un problème assez ardu parfois, comme vous allez le voir. Prenez donc votre courage à deux mains et suivez-moi dans mon exposé!

Etes-vous exactement renseigné sur la date de vos nominations de répétiteur et de professeur? — Savez-vous combien d'années et de mois de service vous avez comme professeur? — Etes-vous en possession du texte des lois du 28 mai 1919 et du 29 juillet 1913 et du 5 décembre 1911? — Connaissez-vous l'interprétation et l'application des articles transitoires des différentes lois?

Tous ces détails sont à connaître pour établir le calcul du traitement, surtout quand il s'agit de traitements soumis aux modifications et dispositions transitoires de plusieurs lois. Supposant qu'ils sont seulement plus ou moins connus de mes collègues plus âgés, je vais les indiquer et exposer pour plusieurs cas; les collègues tout jeunes, nommés après la mise en vigueur de la loi de 1913, ne trouveront aucune difficulté à calculer leur traitement eux-mêmes. Je me servirai des données et utiliserai les explications que M. Funck, contrôleur à la Chambre des Comptes, très aimablement, a bien voulu me fournir et pour lesquelles je le remercie sincèrement en ce lieu.

Pour ce qui concerne le texte des lois de 1911 et 1913, je renvoie le lecteur aux numéros 8 et 10 du bulletin de l'administration de l'enseignement supérieur et moyen, et pour celui de la loi de 1919 au numéro 38 du mémorial de 1919. La loi de 1919 se base sur la loi de 1913, et celle-ci est rétroactive jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1912.

Relevons encore que les *biennales ou triennales et leurs fractions ont été calculées et payées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1912* et que les nouvelles triennales établies par la loi de 1913 sont comptées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1912 pour tous les fonctionnaires sauf les cas prévus dans l'article 30 des dispositions transitoires; *done le 1<sup>er</sup> janvier 1915 était échu la première nouvelle triennale, le 1. 1. 1918 la deuxième, le 1. 1. 1921 sera échu la troisième etc.*

On ne pourra guère prétendre que dans cet exposé „nomina sunt odiosa“! Mais pour ménager les susceptibilités, si toutefois il y en a, j'envisage, à titre d'exemple et en premier lieu, le cas de ma propre personne.

J'ai touché, au 1<sup>er</sup> janvier 1920, la somme de 7440 frs., à établir comme suit: Mon traitement au 1<sup>er</sup> janvier 1912 a été de 4575 fr. La somme de 4575 fr. se trouve par l'application de la loi du 5 décembre 1911, abolissant les art. 2 et 3 de la loi du 17 mai 1874 portant division en classes et en cadres des professeurs des établissements d'enseignement supérieur et moyen. Cette loi fixe le minimum du professeur à 3975 fr., le maximum à 5575 fr. et crée 8 triennales à 200 fr. pour les professeurs.

Nommé professeur le 22 juin 1902, j'ai donc touché, au 1<sup>er</sup> janvier 1912, à raison de 9 ans et 6 mois de service, 3 triennales de 200 fr. chacune, soit 600 fr., ce qui fait qu'à cette date j'ai reçu  $3975 + 600 = 4575$  fr. Que devient ce traitement par l'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1912 de la loi de 1913?

D'après l'art. 27 de la loi de 1913, je touche, dans l'échelle de mon groupe, le traitement immédiatement supérieur à celui que j'ai touché à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1912. Le traitement du groupe où rangent les professeurs d'après la loi de 1913, est de 4000 à 6100 fr. avec 7 triennales à 300 fr. L'échelle est en conséquence: 4000, 4300, *4600*, 4900, 5200, 5500, 5800, 6100. J'aurai donc 4600 fr., somme immédiatement supérieure à celle de 4575 fr., touchée au 1<sup>er</sup> janvier 1912. Or, 4600 correspond à 2 triennales ou 6 années de service. Ayant eu cependant, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1912, 9 ans et 6 mois de service, il me reste donc encore à porter en compte 3 ans et 6 mois, correspondant à une première triennale et à une deuxième, celle-ci calculée sur 6 mois. Mais en vertu de l'art. 27 de la loi du 29 juillet 1913, j'aurai la 1<sup>ère</sup> triennale en entier, donc 300 fr., correspondant à 3 années de service. Restent encore 6 mois à porter en compte pour la 2<sup>e</sup> triennale, dont je ne toucherai que la moitié en vertu du même article 27, c'est-à-dire 150 fr. Le calcul est donc le suivant:

Pour 3 ans ou 36 mois	je toucherai	150 fr.
„	1 mois	„ $\frac{150}{36}$
„	6 mois	„ $\frac{150 \times 6}{36} = 25$ fr.

Mon nouveau traitement au 1<sup>er</sup> janvier 1912, d'après la loi du 29 juillet 1913 rétroactive jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1912, comprend donc  $4600 + 300 + 25 = 4925$  fr. Quelles sont les majorations que comportera le traitement dans la suite? Quel sera le traitement au 1<sup>er</sup> janvier 1920? Notons qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1912 les triennales se comptent toutes en entier! Du 1<sup>er</sup> janvier 1912 au 1<sup>er</sup> janvier 1920, j'ai touché encore 2 triennales entières à 300 fr., soit 600 fr., ce qui fait que le traitement, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1920, était  $4925 + 600 = 5525$  fr. Mais en vertu

de la loi du 28 mai 1919 s'ajoute la somme de 1915 fr., composée de la somme fixe de 1000 fr., plus 915 fr., représentant 15% de 6100 fr., ancien maximum établi par la loi du 29 juillet 1913; ce qui fait que mon traitement au 1er janvier 1920 était en réalité  $5525 + 1915 = 7440$  fr. A ce chiffre s'ajoute l'indemnité de résidence pour Luxembourg, qui est de 4% de 8015 fr., maximum du traitement établi par la loi du 28 mai 1919, c'est-à-dire 320.60 fr. Cette somme fait partie intégrante du traitement et compte pour la pension, mais elle est comptée à part, parce qu'elle varie suivant les localités.

—————

Cas de M. Tockert, professeur à Luxembourg.

M. T. a touché au 1er janvier 1920 la somme de 7482 fr. — Son traitement au 1er janvier 1912 a été de 4575 fr. En effet, professeur depuis le 27 août 1901, il a eu, au 1er janvier 1912, 10 ans et 4 mois de service, donc il a droit, suivant la loi du 5 décembre 1911, à 3 triennales de 200 fr. chacune, soit 600 fr.; son traitement à cette date est donc de  $3975$  (minimum) + 600 (3 triennales) = 4575 fr. Que devient ce traitement par l'effet rétroactif au 1er janvier 1912 de la loi de 1913?

D'après l'art. 27 de la loi de 1913, M. T. a dans l'échelle de son groupe, le traitement immédiatement supérieur à celui qu'il a touché à la date du 1er janvier 1912. Donc, l'échelle étant 4000, 4300, 4600, 4900, 5200, 5500, 5800, 6100, il touchera 4600 fr., somme correspondant à 2 triennales ou 6 années de service. M. T. a eu cependant, à la date du 1er janvier 1912, 10 ans et 4 mois de service; restent donc à porter en compte 4 ans et 4 mois, correspondant à 2 triennales, dont il touchera la 1ère en entier, soit 300 fr., et de la 2e la moitié, soit 150 fr., calculée cependant sur 1 an et 4 mois, soit 16 mois.

Calculée sur 36 mois, la somme de cette triennale serait de 150 fr.

„	1 mois,	„	„	$\frac{150}{36}$
„	16 mois,	„	„	$\frac{150 \times 16}{36} = 66.66 \text{ fr.}$

Le nouveau traitement de M. T. au 1er janvier 1912 a été donc de  $4600 + 300 + 66.66 = 4966.66$  fr. — Pour le temps du 1er janvier 1912 jusqu'au 1er janvier 1920 il faut ajouter deux

triennales à 300 fr., soit 600 fr., ce qui porte la somme à toucher à  $4966,66 + 600 = 5566,66$  fr. A ajouter encore la somme de 1915 fr. en vertu de la loi du 28 mai 1919, composée de la somme fixe de 1000 fr. plus 15% de l'ancien maximum ou 6100 fr., soit 915 fr. Total =  $5566,66 + 1915 = 7481,66$ . En chiffres ronds 7482 fr. Reste encore l'indemnité de résidence pour Luxembourg, soit 320,60 fr.

—  
 Cas de M. Tresch, professeur à Luxembourg.

M. T. a touché au 1<sup>er</sup> janvier 1920, la somme de 7140 fr. Son traitement au 1<sup>er</sup> janvier 1912 a été de 4375 fr. d'après la loi du 5 déc. 1911; car nommé professeur le 25 sept. 1905 il a droit, au 1<sup>er</sup> janvier 1912, après 6 ans et 3 mois de service, à 2 triennales de 200 fr. ou 400 fr. La loi lui attribue donc 3975 (minimum) + 400 (2 triennales) = 4375 fr. Par l'effet rétroactif de la loi de 1913 au 1<sup>er</sup> janvier 1912, M. T. touchera à cette date dans l'échelle de son groupe, d'abord 4600 fr. somme immédiatement supérieure à 4375 fr. et correspondante à 2 triennales ou 6 années de service; 3 mois resteront encore à porter en compte sur une somme de 300 fr. Le calcul s'établit comme suit:

Calculée sur 36 mois, la somme sera de	300 fr.
„ „ 1 mois „	$\frac{300}{36}$
„ „ 3 mois „	$\frac{300 \times 3}{36} = 25$ fr.

Donc au 1<sup>er</sup> janvier 1912, le nouveau traitement de M. T. a été de  $4600 + 25 = 4625$  fr. Cette somme est ensuite à augmenter de 2 triennales à 300 fr. (du 1<sup>er</sup> janv. 1912 au 1<sup>er</sup> janv. 1920), soit 600 fr., ce qui donne  $4625 + 600 = 5225$  fr. A ajouter en outre 1915 fr., somme établie par la loi du 28 mai 1919 et composée comme il a été dit dans les exemples précédents.

M. T. a donc eu droit le 1<sup>er</sup> janvier 1920 à la somme de  $5225 + 1915 = 7140$  fr., à laquelle il faut encore ajouter l'indemnité de Luxembourg au montant de 320,60 fr.

Le calcul du traitement qui vient d'être établi pour M. T., est le même que celui de MM. Bisenius et Rausch de Luxembourg, Michels et Pfeiffer d'Esch s/Alz. et Reuland d'Echternach, tous de la même promotion, leur nomination datant du 25 sept.



1905. Seulement l'indemnité de résidence variera avec les localités; pour Esch elle est de 5<sup>o</sup>/<sub>o</sub> de la somme de 8015, soit 400.75 fr., pour Echternach seulement de 3<sup>o</sup>/<sub>o</sub>, soit 240.45 fr.

---

Cas de M. Glæsener, professeur à Luxembourg.

M. G. a touché au 1<sup>er</sup> janvier 1920 la somme de 8015 fr. Son traitement au 1<sup>er</sup> janvier 1912 a été de 5175 fr. — Nommé professeur le 30 septembre 1891, il a eu, au 1<sup>er</sup> janvier 1912, 20 ans et 2 mois de service; en conséquence la loi du 5 décembre 1911 lui attribue le minimum de traitement du professeur, soit 3975 fr. et encore 6 triennales à 200 fr., soit 1200 fr. ce qui porte son traitement à  $3975 + 1200 = 5175$  fr. Or, M. G. avait droit à une nouvelle triennale le 1<sup>er</sup> novembre 1912, date placée entre la date de la mise en vigueur (1<sup>er</sup> janvier 1912) et celle de la publication (29 juillet 1913) de la loi de 1913. Il jouira alors de ce qui est stipulé dans l'article 30 de la loi de 1913, c'est-à-dire que le calcul du traitement, comme il a été établi pour le 1<sup>er</sup> janvier 1912, sera établi de la même manière au 1<sup>er</sup> novembre 1912. Au 1<sup>er</sup> novembre M. G. a donc touché 7 triennales à 200 fr., soit 1400 fr., donc en tout  $3975 + 1400 = 5375$  fr. D'après l'art. 27 de la loi de 1913 il touchera dans l'échelle de son groupe (4000, 4300, 4600, 4900, 5200, 5500, 5800, 6100) le traitement immédiatement supérieur à celui qu'il a touché à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1912; donc 5500 fr., correspondant à 5 triennales ou 15 années de service. Ayant eu, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1912, 20 ans et 2 mois de service, il aura au 1<sup>er</sup> novembre 1912, donc dix mois plus tard, dix mois de service en plus, ce qui fait qu'à cette date du 1<sup>er</sup> novembre 1912, il compte 21 ans de service. 15 années ont été portées en compte avec 5 triennales; restent encore 6 années, correspondant à 2 triennales. De ces 2 triennales, M. G. touchera la 1<sup>ère</sup> en entier, soit 300 fr., la 2<sup>e</sup> en moitié, soit 150 fr. Son traitement au 1<sup>er</sup> novembre 1912 a été donc de  $5500 + 300 + 150 = 5950$ . De 1912 à 1920, 2 triennales entières seraient à porter en compte, soit  $2 \times 300 = 600$  fr. Or, l'art 32 prévoyant que la limite maxima ne pourra être dépassée en aucun cas, M. G. ne touchera au 1<sup>er</sup> novembre 1915, date de l'échéance de la 1<sup>ère</sup> triennale de 300 fr., que 150 fr., différence entre le

maximum du traitement 6100 fr. et le traitement touché au 1<sup>er</sup> novembre 1912, c'est-à-dire 5950, au lieu de  $5950+600=6550$  fr.; à partir du 1<sup>er</sup> nov. 1915 M. G. touche le maximum de traitement.

Ajoutons encore 1915 fr. comme pour les autres cas précités et prévus par la loi du 28 mai 1919. alors nous trouvons comme traitement de M. G. au 1<sup>er</sup> janvier 1920, la somme de  $6100+1915=8015$  fr.

L'indemnité de résidence de M. G. est naturellement celle de Luxembourg, c'est-à-dire 320.60 fr.

---

Les exemples qui viennent d'être exposés, suffisent sans doute pour renseigner les collègues. Il y a encore l'un ou l'autre cas spécial, mais leur exposé me conduirait trop loin, et mettrait trop à contribution notre journal. Quiconque aura parcouru ce travail trouvera que le calcul des traitements n'est pas dépourvu d'un certain intérêt, mais ne manque pas non plus d'un effort intellectuel assez considérable et exige surtout une attention tendue et soutenue.

Pour finir, disons encore un mot sur l'indemnité de renchérissement, fixée par la loi du 24 mars 1920. Elle comprend la somme fixe de 1800 fr. et 25% du maximum établi par la loi de 1919. Ce maximum étant de 8015 fr. pour les professeurs, l'indemnité sera  $1800+2003.75=3803.75$  fr. Un professeur toucherait donc en 1920: 1. Le traitement fixe. 2. Une triennale, le cas échéant. 3. L'indemnité de résidence variable suivant les localités. 4. L'indemnité de renchérissement de 3803.75 fr., somme augmentée éventuellement de 360 fr. pour chaque enfant au-dessous de 18 ans.

Ce revenu doit constituer une base pour fixer le traitement du professeur dans la nouvelle revision générale des traitements des fonctionnaires de l'Etat qui est en voie de préparation et qui doit surtout encore porter le caractère de l'échelle mobile pour parer à toutes les éventualités de l'avenir.

Félix HEUERTZ.

---

## Éléments français dans le patois luxembourgeois.

### Essai linguistique franco-luxembourgeois.

• On raconte, dans mon village natal, l'anecdote plaisante d'une brave vieille paysanne qui n'en revenait pas de ce qu'à Paris „dépjà“ les petits enfants savaient s'exprimer couramment en français.

Que de maîtres d'école (je prends le terme dans son sens étymologique) ressemblent encore, sans s'en douter, à cette brave paysanne! Avec les dix chiffres on fait faire aux enfants des calculs compliqués. Comment se fait-il qu'avec une centaine d'expressions françaises qui forment l'apanage de nos enfants, les pédagogues luxembourgeois n'aient pas encore réussi à faire dire à ces mêmes enfants un certain nombre de phrases assez simples?

Evidemment, il y a les exigences des programmes, ces cadres uniformes et rigides qui ne dépendent pas des maîtres. Mais d'autre part, je ne vois pas ces initiatives individuelles et hardies qui eussent assoupli les programmes officiels, pour les obliger à s'adapter. Je suis intimement convaincu qu'il y aurait moyen de composer un manuel élémentaire très pratique, rien qu'en tenant compte de la situation particulière donnée c.-à-d. en tirant parti de l'acquis plus au moins conscient que possèdent les petits Luxembourgeois vers l'âge de 9 ou 10 ans. C'est un petit capital qu'il s'agirait de faire fructifier, opération bien plus intéressante d'ailleurs que de faire épeler des bêtises à des bouches enfantines, avides d'exprimer leur vie intérieure. N'est-ce pas ainsi d'ailleurs que procède le jardinier avisé qui transplante soigneusement la jeune plante avec une motte de terre natale? . . .

Ces idées se sont glissées sous ma plume, presque malgré moi, au moment de passer en revue un certain nombre de termes français qui émaillent notre parler luxembourgeois. En effet tous les enfants du peuple connaissent les termes comme les suivants, qui sont à peine modifiés:

buki (bouquet), martini (martinet), prapli (parapluie), bôddi (baudet), divi (duvet), jili (gilet), gubli (gobelet), korseli (corset), tÿpi (toupet), schuodi (échaudé), forbi (fourbu, se dit

d'un cheval surmené) dans lesquels nous pouvons observer le phénomène de l'è (ouvert) français transformé en é (fermé) ou même en i, suivant les contrées, parce que dans le nord en général nous ouvrons moins la bouche. C'est d'ailleurs le même phénomène qui est cause que le suffixe - eur (ouvert) est chez nous fermé et presque atone: dokter (docteur), professor (professeur), etc.; tout le monde sait que dans le midi de la France on exagère dans le sens opposé: doctère, etc.

Y a-t-il des mots plus franchement populaires que: kokmar (coquemar), mâr (marc de café), rebbi (rebut) pour dire de la camelote, du déchet; forschett (fourchette), omelètt (omelette), en amènt (un moment), bés (baiser argot: la baise); krupp (croupe), kramp (crampe, crampon), regul (rigole\*), gargul (gargouille), eng bott (botte de paille), advis (avis), plak (plaque), tâk (taque de cheminée), teik (caisse du comptoir), lat: theca, (du grec), bâl (bal), ball (balle pour jouer, enveloppe du grain dans l'épi), rapp (la râpe), tapi (tapis), frambois (framboise), piès (pièce de 10 sous), gik chique), klik (clique), flanèll (flanelle), kravatt (cravate), manchett (manchette), eng mansar (une mansarde), zentur (ceinture), getten (guêtres), staminé (estaminet\*\*) tok (toque) petit chapeau; bossech (qui a une bosse) drôle; fotèl (fauteuil), butèl (bouteille), en dapp (une toupie), lam-melen, oplammelen (lamelles), racoler, litt. emporter à ses semelles; rènglott (reine-claude), mot dans lequel, chose curieuse, le son doux du c français a passé intégralement dans notre idiome?

Nous glissons sur le grand nombre de mots plus savants et d'un usage plus restreint qui ont gardé presque intacte leur physionomie française, telles des monnaies qui n'ont pas été usées par le frottement d'une longue circulation: furi (fou-rire), ramm (rame de waggon), fenten (feintes), zupic (sous-pied), schok (choc), forméieren (former), brodéieren (broder), circuléieren (circuler), charuieren (charmer), enchantéieren (enchanter), kaléieren (caler), etc. Dans tous ces emprunts faits par notre patois pour enrichir sa richesse d'expression on peut remarquer, en

---

\*) Le mot luxembourgeois „Kulang“ (gouttière) est une espèce de participe du verbe „couler“.

\*\*) Ce mot, d'après Bescherelle, est d'origine flamande (stamme — souche, famille) et signifie d'abord: tabagie, veillée, puis caté.

passant, l'adaptation par le *dédoublement* du son final qui affecte si désagréablement une oreille française p. ex.: la mère, la (mè-er), la tour (touer). — Le mot si populaire Foer n'est que l'adaptation du français: foire. De même moel (mule, moufle) mitaine; hu<sup>o</sup>sen (houseaux, house), qui sert à désigner les bas, dans le plat pays. Le mot français lui-même n'est que le survivant de „bas de chausses“ opposé au „haut de chausses“ du XVII<sup>e</sup> siècle.

Mais ce qui est beaucoup plus intéressant, c'est le grand contingent des mots qui ont subi, avec le temps, *des altérations plus ou moins profondes, soit de sens, soit de forme*, où le maître peut, par des questions habilement posées, amener la découverte du mot français à peine déguisé sous son habit plus rustique, mais expressif de notre parler luxembourgeois. Nous n'avons pas l'intention de prôner ici un vain étalage d'étymologies obscures ou douteuses où l'appareil scientifique, souvent déployé en trompe-l'oeil, finit par une de ces conclusions téméraires à la Schliep\*) de joyeuse mémoire. Mais sans quitter le terrain solide de la documentation sûre, nous voulons simplement ouvrir quelques échappées sur les rapports souvent insoupçonnés de la foule et même des savants entre notre idiome et la langue française.

Dans le Dictionnaire luxembourgeois publié en 1906 par une Commission d'une douzaine de membres — dans laquelle, soit dit en passant, ne figure pas un seul savant romanisant — vous chercheriez p. ex. vainement une explication satisfaisante du mot si savoureusement, si pittoresquement luxembourgeois: *verschampleieren*.

Il a échappé à cet arcéopage d'étymologistes (où figurait également le fameux Schliep) qu'il existe un mot très français = „champelure“ qui désigne le dégât causé aux plantes par le gel. Nos petits paysans comme nos apprentis qui faisaient autrefois leur „tour de France“ pour apprendre à fond leur métier en même temps que la langue et les bonnes manières avant de s'établir, ont évidemment rapporté chez nous ce terme, qui est un témoin de l'évolution historique commune. Le verbe

---

\*) Autodidacte luxembourgeois dont les hypothèses plus que hasardées ont fait néanmoins l'admiration d'adeptes pangermanistes comme N. Jacques.

qui a une signification générale s'applique à tout bout de champ et à tout ce qui est gâté par la force ou la maladresse.\*)

J'en dirai autant des deux mots: *Hàreng* (arrhes), bien connu surtout des bouchers et des paysans et qui désigne l'acompte donné par l'acheteur de la bête; ainsi que des mots: *Kujong, kujoneïren* (couillon, coïon) dont l'énergie trahit encore aujourd'hui l'origine vulgaire. Tandis que „coïonner“ signifie réellement traiter de lâche et de sot, tromper, railler, chez nous c'est l'idée de „maltraiter“ qui domine.

Qui ne voit la relation entre *Ham* et jamb(on)? La chuillante se transforme en aspirée; on étant de suffixe diminutif (de jambe). Une assimilation du radical existe également entre *Krèsch* et cri (flam. kreet); eng *Bauscht* n'est autre chose que la racine du français: buis, buisson, et même „bouchon“ (de cacaret, c.-à-d. paille ou branche au-dessus de la porte); *Ier* (aire) terre battue de la cuisine, de la grange; Bromè (brume) se dit du gel ou givre.

Vainement vous cherchiez également quelque part l'origine du mot caractéristique: eng *Peits*, pour dire la cuisse du jambon. Or, le mot „Patt“ qui est exactement le français „patte“ a une seconde forme „po<sup>tt</sup>“ laquelle a pour pendant le français „la pote“, main lourde, grossière; or de là sont dérivés le mot familier „po<sup>tsen</sup>“ (prendre avec la patte, dérober, „prendre“ une goutte) et, par changement de voyelle, *Peits* c.-à-d. reste du jambon!

Dans la série des termes bien français qui ont subi l'empreinte caractéristique du parler luxembourgeois, retenons pour le moment les suivants:

<i>Diks</i> (disque)	}	grâce au phénomène de la métathèse, les sons sk. kl. sont intervertis.
<i>Blok</i> (boucle)		
<i>Trets</i> (tresse)	}	Sont caractérisés par l'ajoute d'un t, resp. par la prononciation du t muet.
<i>Pets</i> (puits)		
<i>Flètsch</i> (floche)		

*Zôss* (sauce), *zôssiss* (saucisse).

*Zottessen, zortesse* gin (sottisses) c.-à-d. traiter qn. de sot, blâmer\*)

*Zôdi* (taudis) pour dire une dispute, un pêle-mêle.

\*) Le vieux verbe „champeler“ signifiait d'après Godefroy, „fouler qch. comme on foule un champ.“

\*\*) Cette expression manque dans le Dictionnaire luxembourgeois; elle est quand même très répandue.

*Zalètchen* (saladier), le son s prend le son dur ts.

*Kreischel* (groseille), le g a le son plus guttural et aspiré.

*Komp* (combe) soupière,  
*Kalzong* (caleçon),  
*Flantes* (flandrin) grand gaillard } b, s, d prennent le son dur ca-  
 ractéristique relevé plus haut.

*Betschel* (biche, angl. bitsch) pour le petit de la chèvre, cp. bique.

*Kasewek* (casaquin) } L'u se transforme en la consonne w et  
 précède le son K.

*Kièler* (collier) } la voyelle o se dédouble sous l'influence  
 de l'i qui suit.

*Bier* (la bière), pour dire une brouette (litt. bi-rouette<sup>1)</sup>)

*Bèl* (une abeille), la première syllabe est escamotée, avalée, cp. *esclave* et „*Sklav*“. Dans certaines contrées ce mot s'emploie seulement au pl.<sup>2)</sup> pour dire les grosses mouches ou taons qui impertinent les bestiaux en été. Le changement de sens est accessoire.

*Boxeguoder* (godet du pantalon) godet remplaçant autrefois les braguettes, dans les pantalons „à pont“. <sup>3)</sup>

*Korjets* (curieux) drôlé, difficile, qui fait la petite bouche.

*Jink* (jonc).

*Juk* (juc, jouc) se dit du perchoir des poules, du paradis (ou poulailler) au théâtre; comparez: jucher (ou hucher) le juchoir.

*Mandel* (manne) grand panier.

*Mautsch* } (magot) l'un se dit de préférence des fruits; l'autre  
*Mouk* } de l'argent caché en lieu sûr.

*Klensch* (clenche ou clinche) loquet; c'est le même mot non nasalé.

*Madril* (madrier) ais, grosse planche; c'est le même son final non vocalisé.

*Treipen* (tripes) boudin, cp. anglais „tripes“.

*Gaberjoul* (cabriole) gestes vifs, bavardage futile.

*Fripong* (fripon) } la finale est moins nasalée, en même  
*Gourmang* (gourmand) } temps le premier est devenu synonyme  
 du second.

*Rubler* (roublard) homme brusque et par suite: maladroit; signifie à l'origine un homme qui sait tirer son épingle du jeu, habile;

1) L'explication n'est pas donnée par le dictionnaire lux.

2) „ „ „ non plus. Elle est cependant évidente.

3) „ „ „ „

en luxembourgeois il a un sens péjoratif, de même que hère et rosse en français par rapport aux mots allemands: Herr, Roß. \*) *Roff* (rouffe, vieux fr. roife) excroissance de la peau, dartre. \*\*) *Pustang* (passe-temps), éveille en français l'idée d'amusement, chez nous l'idée de peine: avoir de la peine à faire qch.

*reisch* (rêche) se dit du pain rassis, durci.

*mazett* (mazette) petit cheval, bourrique.

Mentionnons encore un certain nombre de verbes plus ou moins onomatopiques tels que:

babbeln (babiller);  
klâken (claquer);  
klaboten (clabauder);  
braddelen (bredouiller);  
granzen (grincer) être grincheux;  
gripsen (gripper), saisir avec la griffe, voler, chaparder;  
baupsen (hauber) japper, le baubis, chien de meute;  
brullen (brouiller) bouillonner;  
Se dit particulièrement des pommes de terre en „robe de chambre“.

barlucken (reluquer) loucher;  
sâpelen } (sabouler) laisser  
sabelen } tomber goutte à goutte.

(cp. flamand zipelen et fr. sabler - le champagne.)

baffen (bâfrer) boulotter;  
frippen (friper) c.-à-d. froisser, puis avaler; de là le fripon dans le sens de gourmand.

läpsen (laper) manger du bout des lèvres.

Cet essai n'a pas la prétention d'être complet, cela va sans dire.

Je me suis demandé plus d'une fois pourquoi l'enseignement ne pourrait pas, dès l'école primaire, tirer parti de la situation particulière donnée. Surtout depuis la nouvelle orientation politique et économique où le principe de l'équilibre des deux langues est devenue une fiction il faudrait s'engager résolument dans une voie qui tienne davantage compte et des contingences actuelles et de notre évolution historique.

Les deux plus grands artistes du verbe que la Flandre ait produits sont deux poètes d'expression française: Verhaëren et Maëterlink.

Constatation réconfortante pour nos littérateurs et nos artistes qui ne semblent pas condamnés fatalement à graver

\*) Le dict. lux. ignore l'étymologie.

\*\*) Le dict. lux. ignore également l'étymologie. Le rouf (de l'anglais roof) sert encore à désigner une petite élévation sur le pont du navire.



dans l'orbite de la pensée allemande qui a subi, dans les derniers temps surtout, de si singulières éclipses!\*) En dépit d'un demi-siècle de „pénétration pacifique“ et d'intense infiltration d'éléments germaniques notre patois est loin de présenter des analogies aussi grandes que le flamand, sur la base duquel les Allemands croyaient -- à tort -- pouvoir fonder toute une action politique.

M. TRESCH.

Professeur à l'École Industrielle  
et Commerciale, Luxembg.

---

## L'activité de l'Association.

(Avril 1918—Avril 1920.)

Au moment de jeter un regard rétrospectif sur l'activité des deux dernières années, le comité a conscience d'avoir cherché la satisfaction de ses mandataires et la prospérité de l'Association. Les vœux émis par les collègues dans les assemblées générales ou par l'intermédiaire des **délégués** dans les réunions du comité, il les a portés promptement à la connaissance de l'autorité supérieure, soit verbalement, soit par écrit, de sorte que celle-ci restait tout le temps en communication ininterrompue avec le corps professoral du pays. On peut même dire que l'Association des professeurs, par son activité, a préparé la voie au conseil des fonctionnaires, dont l'institution est réclamée à juste titre et énergiquement par l'Association générale des fonctionnaires et employés de l'Etat. Les fonctionnaires, en citoyens avisés et résolus, affirment solidairement leurs droits, sans négliger leurs devoirs. Leurs efforts, concentrés dans l'activité des associations et surtout des comités, doivent aboutir à assurer la confiance absolue entre les fonctionnaires et faciliter la collaboration loyale avec l'autorité supérieure. C'est ainsi que le corps professoral aura une confiance absolue en son chef tout comme celui-ci doit pouvoir compter sur les professeurs comme sur un corps d'élite.

Voici l'aperçu succinct des démarches faites et des réclamations formulées par le comité ainsi que du résultat obtenu :

1. *Computation des années de stage comme années de service.* Cette question a trouvé sa solution par la loi du 21 août 1917. --- Loi du 21 août 1917, concernant la computation des années passées provisoirement au service de l'Etat, pour la liquidation de la pension.

Article unique. Toutes les personnes qui, d'après les dispositions existantes, ont ou auront droit à une pension à charge de l'Etat et, le cas échéant, leurs ayants-droit, sont admis à faire valoir pour la liquidation de

---

*Note.* Rappelons le fameux manifeste des 93 savants et universitaires, lumières de la science allemande. Le moindre de nos paysans ardennais en savait plus qu'eux tous qui n'avaient pas été témoins des faits qu'ils affirmaient.

la pension, le temps antérieur à leur nomination, passé après la dix-huitième année révolue dans des occupations exercées à titre continu, même sur simple agrégation de l'autorité compétente, à charge par eux de verser, dans le délai et les conditions à fixer par le Gouvernement, les retenues prévues par les lois aux époques respectives et calculées sur le montant de l'indemnité attachée au service à porter en compte; pour le cas où aucune indemnité n'était attachée à ce service, les retenues seront fixées d'après le traitement ou l'indemnité dont le bénéficiaire jouissait en premier lieu. En aucun cas, les retenues ne peuvent être faites sur un chiffre dépassant le premier traitement du bénéficiaire.

2) *Indemnités à accorder du chef de la régence d'une classe.* L'assemblée générale avait évalué ce surcroît de travail d'abord à une demi-leçon, soit 100 fr. en moyenne, plus tard à une leçon entière. — La réclamation est reconnue *fondée en principe*. Cependant jusqu'à ce jour, la solution est en suspens, l'autorité n'ayant pu trouver la modalité pour la mise en pratique suivant la somme de travail à fournir par les différents régents.

3) *Critique de plusieurs arrêtés ministériels concernant les allègements à accorder au professeur dans la fixation du nombre des leçons hebdomadaires, au sujet d'un terme moins précis que celui qui est appliqué dans l'arrêté grand-ducal.* — Satisfaction est donnée aux vœux en ce sens que les derniers arrêtés ministériels se conforment au texte de l'arrêté grand-ducal du 23 juin 1908. Désormais, „il sera donc tenu compte“ des années de service du titulaire, de l'effectif des classes et de la somme de travail à consacrer à la préparation des leçons et à la correction des devoirs. — Tout en ne tenant pas assez compte, selon l'avis des intéressés, du surplus de travail causé par les travaux pratiques ainsi que par la correction des nombreuses compositions en sciences physiques et naturelles et en histoire, M. le Directeur général croit avoir donné satisfaction aux professeurs en prescrivant un mode d'appréciation du travail du professeur, établi par l'arrêté ministériel du 28 juillet 1919, qui fait entrer en ligne de compte l'âge du titulaire, les branches et l'effectif des classes.

4) *Réduction du nombre des leçons hebdomadaires de 22 à 20.* — Bien que la tâche hebdomadaire fixée par l'arrêté ministériel du 28 juillet 1919 n'ait pas été formellement réduite de 22 à 20 h., comme c'était le cas avant 1908, M. le Directeur général a cru avoir exprimé toute sa sollicitude pour le corps professoral dans les dispositions dudit arrêté et avoir réellement soulagé au degré désiré par l'assemblée générale, la tâche des professeurs. Il y a donc lieu de rappeler aux sceptiques les bonnes dispositions de l'autorité en attendant l'effet produit par les nouvelles prescriptions quand elles auront été quelque temps en vigueur.

5) *Réglementation des leçons particulières.* — A ce sujet M. le Directeur refuse d'entrer dans les vues du corps enseignant sous prétexte que la prescription d'une loi ne saurait avoir rien d'humiliant et que la réglementation ne saurait être mesquine parce que la constitution des jurys d'examens aurait rencontré plus d'une fois des difficultés.

L'Assemblée des professeurs a maintenu sa manière de voir. Elle ne voit pas pourquoi un texte de loi serait à l'abri de tout reproche vu que tout récemment encore, dans la discussion sur le cumul, la Chambre a demandé, et le Gouvernement a consenti une interprétation plus large de la loi existante. — D'autre part l'Assemblée opine avec plus de raison que la principale pierre d'achoppement pour la constitution des jurys consiste plutôt dans la rémunération insuffisante des examens.

6) *Augmentation des tarifs des examens et des heures supplémentaires.* Le comité était chargé d'agir dans ce sens auprès de la commission des tarifs instituée par le gouvernement et composée de MM. Rodange, Ahnen Wagner J., Simmer L. et Schlottert. Les nouveaux tarifs ont été communiqués dans la dépêche ministérielle du 21 octobre 1919.

7) Discussion de la question, s'il ne convient pas de remanier le fonctionnement des examens oraux en 1ère pour leur donner plus de garanties sérieuses. L'autorité a mis la question à l'étude.

8) Requête adressée à M. le Directeur général au 4 avril 1919 concernant *les allègements* à accorder du chef des années de service. — Celles-ci seraient à compter à partir de la nomination de répétiteur, parce que le répétitorat est une des phases les plus ingrates et les plus pénibles dans la carrière du professeur; le répétiteur cumule pour ainsi dire les fonctions de stagiaire et de professeur en ce sens qu'il fait activement la surveillance à l'instar du stagiaire et est très souvent surchargé de cours à tel point qu'il atteint le nombre de leçons hebdomadaires du professeur. M. le Directeur général a tenu compte de la requête dans sa dépêche du 28 juillet 1919 (Voir surtout le modèle de déclaration).

9) Requête adressée le 20 juillet 1919 à la Chambre des Députés et au Gouvernement afin de bénéficier des avantages accordés à certaines catégories de fonctionnaires par le vote du 17 juillet 1919.

Requête adressée à la Chambre des Députés par l'Association des Professeurs de l'Enseignement moyen et supérieur.

*Messieurs les Députés,*

*L'Association des Professeurs de l'Enseignement moyen et supérieur, représentés par les délégués des 7 établissements du pays, réunis le 20 juillet 1919, a l'honneur d'adresser à la Chambre des Députés la requête suivante:*

*Attendu que la loi de 1915, réglant la hiérarchie des fonctionnaires a été à diverses reprises battue en brèche quant à son principe fondamental, et tout particulièrement par la nouvelle situation faite au personnel du Gouvernement, depuis les commis jusqu'aux chefs de bureau et au bibliothécaire qui peuvent tous „après dix ans de bons et loyaux services“ avancer dans un groupe supérieur;*

*Considérant que la tâche hebdomadaire des professeurs seuls a été augmentée assez arbitrairement de deux heures par l'arrêté Grand-Ducal du*

23 juin 1908, sans qu'une majoration de traitement soit venue compenser ce surcroît de travail, ce qui représente pour chaque membre du corps professoral une perte d'un dixième du traitement :

Considérant que, conformément à l'Exposé de la situation matérielle des professeurs „publié en 1906 et adressé à la Chambre des Députés“ l'ancienne hiérarchie établie entre les magistrats et les professeurs par la loi de 1874 a été bouleversée depuis au détriment de ces derniers et qu'elle n'a pas été rétablie jusqu'à ce jour; vu que „les magistrats ont eu dans l'espace de 30 ans, deux majorations se chiffrant au total de 1200 à 1400 et même à 1750 frs. (pour les Conseillers à la Cour), tandis que les professeurs n'en ont obtenu qu'une seule de 425—450 frs.;“

et que cette ancienne revendication, sacrifiée uniquement par esprit de discipline dans un intérêt général et pour ne pas compromettre le vote de la loi de 1913, est plus que jamais fondée;

Constatant que le déclassement regrettable des professeurs vis-à-vis des magistrats s'est accentué maintenant au point que leur situation a baissé au-dessous des carrières non académiques; étant donné que les chefs de bureau et le bibliothécaire du Gouvernement dans leur nouvelle position (groupe XIII) jouiront d'un traitement dont le maximum dépasse de 300 frs. celui des professeurs (groupe XIIa) et que les conditions d'avancement de ces fonctionnaires ont été au moins aussi favorables que celles des professeurs;

dans ces conditions le corps professoral de l'Enseignement moyen et supérieur prie respectueusement la Chambre des Députés de bien vouloir lui appliquer également le même principe qui a prévalu en faveur des catégories de fonctionnaires susmentionnées c.-à-d. qu'après dix ans de bons et loyaux services ils soient promus:

ceux du groupe XIIa	dans le groupe XIV			
„	„	XIV	„	XVII
„	„	XVII	„	XIX

Plein de confiance dans le sentiment de haute équité qui anime l'éminente Assemblée Législative, le corps professoral ose espérer qu'il sera fait droit à ses revendications légitimes dans l'intérêt de la justice et de l'enseignement même.

Au nom de l'Association des Professeurs de l'Enseignement moyen et supérieur:

Le Président.

Le Secrétaire.

Luxembourg, le 20 juillet 1920.

A cette requête une réponse n'a pu encore être donnée parce que des demandes analogues ont été faites par d'autres groupes de fonctionnaires; elle fera avec celles-ci partie des revendications formulées pour la prochaine revision des traitements.

10) Relèvement de l'indemnité des stagiaires discuté dans la réunion des délégués du 20 juillet 1919. — Le comité a transmis les vœux des stagiaires au gouvernement qui, à juger de la rémunération actuelle, en a largement tenu compte.

11) Convocation d'une *assemblée générale extraordinaire* à la date du 9 janvier 1919 dans laquelle les membres du corps de l'enseignement moyen ont voté par 80 voix contre deux et une abstention, la motion, qu'il est dans l'intérêt intellectuel du pays d'orienter les études plutôt vers la France que vers la Belgique et ont émis le vœu que le Gouvernement institue une commission qui élaborerait les propositions pratiques à faire en vue de cette orientation. Par arrêté du 18 mars 1919, M. le Directeur général de l'Instruction publique, sur l'avis préalable du président de l'Association, a nommé une commission, composée de MM. Faber, directeur de l'école industrielle et commerciale de Luxembourg, Schlottert, directeur de l'école normale d'instituteurs à Luxembourg, Wengler, Tockert, Heuertz, Koppes, Ries, Esch, professeurs, avec la mission 1) de discuter la question de savoir vers quel pays doit se faire l'orientation de nos études; 2) d'élaborer des propositions pratiques en vue de cette orientation.

La commission s'est réunie une première fois le 30 mars 1919 et a pris la décision de faire une étude comparative des programmes d'études belge, français et luxembourgeois pour les différentes branches. M. Schlottert devait commencer par faire un exposé sur l'état des études à l'école primaire en France, en Belgique et au Luxembourg.

Dans une deuxième réunion à la date du 14 juin 1919, il a été décidé que, vu les difficultés et les dépenses pour l'obtention des livres et des renseignements; vu les réformes de l'enseignement projetées en France et en Belgique; vu que l'orientation économique du pays était d'un gros poids dans la question, il serait préférable d'attendre que l'orientation économique fût décidée et achevée avant de pousser plus loin les travaux, que chaque membre cependant, dans la mesure de ses forces et de ses moyens, continuerait l'étude de la question jusqu'à une réunion ultérieure qui n'a pas encore eu lieu jusqu'à ce jour.

12) *Indemnité de renchérissement pour 1920.* — Discussion et démarches nombreuses privées et de commun accord avec le conseil des délégués de l'Association générale des fonctionnaires et employés de l'Etat pour aboutir au résultat du vote de la Chambre des Députés (loi du 24 mars 1920). L'indemnité accordée est de 1800 fr. plus 25% du traitement maximum établi par la loi du 28 mai 1919 qu'il faut compter sans l'indemnité de résidence.

13) *Revision des traitements.* — C'est au sein du conseil des délégués de l'Association générale des fonctionnaires et employés de l'Etat, qui a mis sur le chantier un projet de revision des traitements des fonctionnaires en général, que le président de l'Association des professeurs, comme délégué à l'Association générale, a déposé les vœux de l'Assemblée générale

extraordinaire de notre Association du 25 janvier 1920. Les principaux vœux sont:

a) Une plus grande facilité d'avancement conformément aux termes de la requête ci-jointe adressée à la Chambre des Députés et au Gouvernement à la date du 20 juillet 1919 (et reproduite plus haut). La carrière de professeur en effet n'est pas de celles qui conduisent à toutes sortes de postes influents et enviés.

b) Une réduction du nombre des triennales de 7 à 5, vu que les professeurs entrent plus tard dans la filière et que la plupart n'atteignent leur maximum qu'à un âge trop avancé pour en jouir encore d'une façon équitable, comme il ressort à l'évidence des statistiques publiées par l'Association.

c) Fixation du nouveau traitement à un minimum de 10.000 fr. et à un maximum d'au moins 15.000 fr., pour être en rapport avec les nouvelles exigences de la vie aussi bien qu'avec la situation obtenue par les collègues de France et de Belgique. L'écart de 5000 fr. (10.000—15.000) serait à parcourir en 5 triennales de 1000 fr. chacune.

Pour ce qui concerne le minimum et le maximum du traitement, le délégué a fait la réserve que les chiffres indiqués seront à augmenter, si les conditions d'existence venaient à s'engraver, et seront à mettre en rapport avec les revendications des autres fonctionnaires, conformément au rang que les professeurs désirent occuper dans la hiérarchie des fonctionnaires. Il sera à discuter, si le nouveau traitement à fixer doit être à échelle mobile, selon l'exposé publié dans les journaux par M. Sevenig. Seule une prompté revision des traitements peut arrêter le déclassement incessant des fonctionnaires en général et du corps professoral en particulier.

Pour le comité:  
Le président de l'Association,  
*Félix HEUERTZ.*

---

## S O M M A I R E.

1. A propos du stage, ordre des lettres par <i>M. Esch</i>	page 3
2. Das System der Wissenschaften par <i>Edm. J. Klein</i>	„ 7
3. Le calcul du traitement par <i>F. Heuertz</i>	„ 10
4. Eléments français dans le patois luxembourgeois par <i>M. Tresch</i>	„ 17
5. L'activité de l'Association par <i>F. Heuertz</i>	„ 23